

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROCHESSAUVE**

République Française – Département de l'Ardèche

**Nombre de
Conseillers :**

En exercice : 11

Présents : 08

Votants : 08

Date de convocation : 30.01.2024 Date d'affichage : 30.01.2024

Le huit février deux mille vingt-quatre
à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de ROCHESSAUVE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien VERNET, Maire.

Etaient présents : AMBLARD Gilles, ZAESSINGER Cécile, VERNET Sébastien, MOUTON Josiane, VIDAL Carine, BENLIAN Lydie, KHOUNI Jamila, BASSET Anselme.

Etaient excusés : GAT Nicolas, CLAUZIER Manon,

Etaient absents : SABOT Nicolas,

Secrétaire de séance : BENLIAN Lydie

OBJET : DEPENSES INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessous précise le montant et l'affectation des crédits.

A savoir :

Chapitre	Crédits votés au BP 2023	Crédits ouverts au titre des DM votées en 2023	Montant total à prendre en compte
20	7 000€		7000€
204	6 030€		6030€
21	183 416.75€	48 511.85€	231 928.6€
TOTAL	196 446.75€	48 511.85€	244 958.6€

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées :
 244 958.6x 25% = 61 239.65€

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :
 -**AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement 2024 dans la limite du quart des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif 2024 soit :

Chapitre/article	Libellé	montant
21/2184	Fauteuil accueil	292€
2131	Bâtiments publics	8 000€
21/2112	Terrain de voirie	1 000€
21/2111	Terrains nus	47 000€
21/2138	Autres bâtiments publics	
21/2183	Matériel informatique	2 000€
21/2151	Réseau de voirie	2 947.65€
total		61 239.65€

Ainsi délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits et ont signé
 au registre les membres présents.

Le Maire
 Sébastien VERNET

La secrétaire de séance
 Lydie BENLIAN


